

Promouvoir une écologie positive**P3****Améliorer l'expérience usager pour encourager les mobilités durables****T302**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment ses articles L1213-3, L1221-12, L1231-1 et suivants, L2121-3 et suivants, L3111-7,
- VU** le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD),
- VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa rédaction issue de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,
- VU** le décret n°2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la convention relative à l'organisation et au financement des services régionaux de transport collectif de voyageurs TER Pays de la Loire signée le 9 mai 2022 et ses avenants,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention pour l'abonnement Aléop scolaire présentée en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 3 215 708 € HT pour la prise en charge des frais relatifs à la compensation, auprès de SNCF Voyageurs, pour le déplacement des élèves relevant du tarif Aléop scolaire,

D'APPROUVER

la convention relative à la tarification intégrée Aléop en train entre la Région, la communauté

d'agglomération de la Presqu'île de La Baule-Guérande agglo et SNCF Voyageurs présentée en 1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

la mise en vente du pass jeunes, valable un mois calendaire, et réservé aux moins de 26 ans, permettant de voyager en illimité sur le réseau Aléop en train, au tarif de 25 € TTC par mois, au cours des mois de juin, juillet et août 2025,

D'APPROUVER

pour l'année 2025, la mise en place de billets live à 5 € par trajet pour les événements suivants : Pays de la Loire Tour à La Baule, Tour de France Masculin à Laval, Tour de France féminin à Angers et Saumur,

D'APPROUVER

la mise en vente de la réservation vélo applicable du 1/05/2025 au 28/09/2025 pour l'ensemble des voyageurs des trains Aléop en TER facturée 1€ par train et par vélo pour les usagers occasionnels, gratuite pour les abonnés du réseau ALEOP,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 400 000 € TTC pour la prise en charge des frais relatifs aux comptages et enquêtes sur le réseau Aléop (opération n° 23D00388) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de sa réunion des 21 et 22 décembre 2023,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 50 000 € HT pour les tests sur les outils déployés (opération n°23D07968) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 20 juin 2024,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 50 000 € HT pour l'appui au lancement de projets numériques (opération n°23D07961) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session des 21 et 22 décembre 2023.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote sur le point 1.4 : Complémentarité vélo/ réseau Aléop : évolution des modalités de réservation de l'emport du vélo à bord des trains Aléop en TER en 2025

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire.

Ces élus ne prennent pas part au vote : Franck LOUVRIER, Jean-Luc CATANZARO, Andréa PORCHER.

REÇU le 24/03/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs